

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.014

**Production nouvelle :
Participation
financière à La Croix
Rouge Française pour
la réalisation d'un
logement
d'hébergement
d'urgence dans le
cadre de la loi relative
au Droit Au Logement
Opposable (DALO) -
271 route de
Bordeaux sur la
commune
d'Angoulême**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADE à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.014**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT D'HEBERGEMENT D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA LOI RELATIVE AU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) - 271 ROUTE DE BORDEAUX SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

Le GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics et de places d'hébergement d'urgence, financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Vous venez de modifier le règlement de participation, adopté par délibération n° 31 du 2 février 2006, qui détermine une participation financière à hauteur de 4 000 € par PLAI produit (logement ou place d'hébergement), répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier pour l'acquisition-viabilisation, et 30 % au maître d'ouvrage pour la réalisation proprement dite du logement. Ce dispositif de financement s'applique à l'ensemble des opérations en cours et en projet.

Les dispositifs sociaux en vigueur (FSL, allocation chômage...) ne permettent aujourd'hui plus nécessairement aux plus précaires de se maintenir dans leur logement. La situation de l'hébergement d'urgence s'aggrave d'année en année. Ainsi, la production de places d'hébergement est, outre l'obligation communale fixée par les lois DALO de 2007 et MOLLE de 2008, une nécessité sociale.

Au regard de ces besoins prégnants, des communes ont décidé de remplir leurs obligations légales en produisant des places d'hébergements d'urgence (Ruelle, La Couronne, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac).

Par ailleurs, conscientes de l'urgence de la situation, certaines associations agréementées produisent des haltes de nuit sur le territoire du GrandAngoulême.

La Croix Rouge Française a décidé la création d'un logement PLAI, comptabilisé au sens des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) du 5 mars 2007 et MOLLE (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 Mars 2009, sur un terrain lui appartenant, sis 227 route de bordeaux à Angoulême. Ce lieu d'hébergement constituera une « halte de nuit » de deux places.

La Croix Rouge Française sollicite donc une participation financière du GrandAngoulême pour la réalisation de ce logement PLAI. La Croix Rouge étant déjà propriétaire du terrain, il est proposé de lui attribuer 30 % des 4 000 € par PLAI produit au titre de leur réalisation, soit 1 200 € (4 000 € x 30 %).

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et aux lois DALO et MOLLE,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 1 200 € à La Croix Rouge Française pour la création d'un PLAI sous la forme de deux places d'hébergement « Halte de nuit », 271 route de Bordeaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 20422 – sous fonction 70 – AP - n° 8 "plan de cohésion sociale".

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013